Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260320-200326_10-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de convocation : **16 mars 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **23 mars 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **18** – Votants : **18**
Présents : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Joël GESRET, Valérie LEON, Didier DELOURME, Céline PERIAULT, Yvon THOMAS, Charline BONFILS, Stéphane CORDIER, Jeanine BIARD, Yvonnick MENIER, Séverine SIGNARD, Adeline KAUPP, Bruno TRONEL, Gaëlle LOMINE, Frédéric DESCHAMPS.
Absents excusés sans procuration : M. Baptiste BOUGIS.
Secrétaire de séance : Mme Charline BONFILS.
Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Constitution de la Commission d'Ouverture des Plis – Marché A Procédure Adaptée (M.A.P.A.)

À la suite de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres composée d'outre le Maire, en tant que Président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Cette commission, nommée C.A.O., se réunit obligatoirement pour les marchés publics excédant les seuils des M.A.P.A. (Marchés A Procédure Adaptée) et demande de respecter un formalisme qui y est attaché.

Notre commune ayant principalement recours aux Marchés À Procédure Adaptée (M.A.P.A.), je vous propose de créer une « commission d'ouverture des plis », qui est plus souple à l'usage, en s'inspirant librement dans son fonctionnement de la C.A.O. et étant constituée des mêmes membres.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **Acceptent** de créer une commission d'ouverture des plis,
- **Acceptent** que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, constituent les membres de cette nouvelle commission d'ouverture des plis (pour les M.A.P.A.),
- **Acceptent** qu'à partir de ce jour, pour les M.A.P.A., afin d'alléger le formalisme de la procédure, c'est cette commission qui rendra avis quand le Maire le jugera nécessaire, tout en sachant qu'elle n'a pas de caractère obligatoire et qu'il appartient au conseil municipal de décider de l'attribution d'un marché M.A.P.A. (avec ou sans réunion au préalable).

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **23/03/2026**
De son affichage en mairie le **23/03/2026**

Le Maire, Philippe GELARD

La secrétaire, Charline BONFILS

Pour expédition conforme

Le Maire, Philippe GELARD